



APPEL À PROJETS VACANCES 2020

*Construire un projet vacances
pour les familles
et les personnes isolées*

S'INSCRIRE EN LIGNE



- Appel à projets vacances • P02
- Les attentes de Vacances Ouvertes • P03
- Construire son projet vacances, répondre à l'appel à projets • P04
- Vacances Ouvertes, c'est • P06
- Annexe 1 Convention d'engagement • P07
- Annexe 2 Bulletin d'adhésion • P08
- Annexe 3 Informations sur l'utilisation des données • P09

SOMMAIRE

En partenariat avec



VO
**VACANCES
OUVERTES**

WWW.VACANCES-OUVERTES.ASSO.FR



APPEL À PROJETS VACANCES

Construire un projet vacances avec les familles et personnes isolées

L'appel à projet vacances est ouvert à toute structure, publique ou associative, qui accompagne des familles et des personnes isolées à la construction d'un projet vacances. Il permet de bénéficier :

- **De l'expertise de Vacances Ouvertes** pour accompagnement sur mesure tout au long de la construction du projet et au retour ;
- **De Chèques-Vacances**, grâce à son partenariat avec l'Agence nationale pour les Chèques-Vacances, ANCV.

LE PROJET VACANCES

Le droit aux vacances

L'accès aux vacances est un droit. Pourtant les populations les plus fragiles en restent majoritairement exclues. Aux difficultés financières s'ajoutent bien souvent des freins sociaux et culturels : s'autoriser à partir en vacances quand on est en recherche d'emploi, sortir de son environnement quotidien, comment partir, avec qui partir... autant de questions qui appellent la mise en place d'un accompagnement au départ et la construction d'un véritable projet vacances.

Un outil d'insertion sociale

Plusieurs études le démontrent, le projet vacances permet d'agir sur des ressorts très intimes comme la confiance en soi, la diminution du sentiment d'échec, l'autonomie. Il permet en outre l'acquisition de compétences transférables dans le quotidien, telles que l'organisation, la construction d'un budget, la mobilité, le vivre-ensemble... et favorise ainsi l'insertion sociale des publics.

LA SÉLECTION DES DOSSIERS

Les projets reçus seront étudiés en fonction de l'enveloppe disponible. Ils devront répondre aux attentes de Vacances Ouvertes, concernant :

- Le respect des valeurs de l'association dans la construction des projets
- Les caractéristiques des séjours
- Les publics et les modalités de financement

Pour tout séjour ne correspondant pas totalement aux critères mais nécessitant une aide, les porteur-ses de projet peuvent contacter Vacances Ouvertes.

CALENDRIER

- Les inscriptions à l'appel à projets sont ouvertes dès novembre 2019
- Le bilan ANCV est à saisir en ligne sur APV Web avant fin septembre 2020
- Les bilans sont à déposer sur votre espace extranet avant fin novembre 2020

POUR S'INSCRIRE EN LIGNE CLIQUER SUR LE LIEN SITUÉ SUR LA PAGE DE COUVERTURE DE CE DOCUMENT OU RDV SUR VACANCES-OUVERTES.ASSO.FR.





LES ATTENTES DE VACANCES OUVERTES

LE RESPECT DES VALEURS DE L'ASSOCIATION DANS LA CONSTRUCTION DES PROJETS

Les projets doivent :

- Permettre à chacun-e de vivre le temps des vacances comme un temps pour soi, de détente, de plaisir et d'échanges.
- Respecter le choix des personnes dans leur souhait de vacances (formule, destination).
- Impliquer les personnes dans le montage et le financement de leur projet. L'objectif est la qualification, l'entraide, l'échange de savoir-faire et la valorisation des compétences.
- Créer une dynamique de projet plutôt qu'une mise à disposition de formules toutes faites.
- Avoir des coûts de séjour qui permettent une certaine reproductibilité afin de favoriser un futur départ sans aides.
- Concerner des personnes qui ne partiraient pas sans une aide financière et un accompagnement pour construire leur projet de vacances.

LES SPÉCIFICITÉS DES SÉJOURS SOUTENUS

- Collectifs ou individuels, accompagnés ou non (possibilité pour une structure de déposer plusieurs projets).
- Se déroulant toute l'année civile.
- Permettant des départs de 4 à 14 nuits.
- Permettant des départs en France et autres pays de l'Union Européenne à toute période de l'année.
- Ayant un coût maximum de 80€ par jour et par personne (transport, alimentation, hébergement, loisirs et assurance).
- Prévoyant une participation financière directe significative des futurs vacanciers. Vacances Ouvertes ne peut être le financeur principal.
- Activant le droit des personnes dans la mesure du possible (CAF, MSA, CD).
- Cette aide ne peut être allouée qu'une fois par an par personne.

LES PUBLICS ET LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES SÉJOURS

- L'aide financière apportée par Vacances Ouvertes est versée en Chèques-Vacances, grâce au partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.
- Le quotient familial (QF) doit être inférieur ou égal à 900€ ou RFR correspondant (voir tableau p.5).
- Les aides financières sont attribuées directement aux bénéficiaires, sur les postes de dépenses liés aux séjours (et non au frais de personnel ou de fonctionnement).
- Chaque futur vacancier ne peut cumuler les aides financières sous forme de Chèques-Vacances provenant de différentes associations soutenues par l'ANCV (têtes de réseau ANCV).
- Il n'est pas possible d'affecter des aides aux projets vacances à des départs utilisant un hébergement Bourse Solidarité Vacances (BSV) ou Seniors en Vacances (SEV), ou autres autres dispositifs déployés par l'ANCV.
- Toutefois, les personnes recevant des Chèques-Vacances émanant de leur employeur, comité d'entreprise peuvent apporter leur participation sous cette forme.



CONSTRUIRE SON PROJET VACANCES ET RÉPONDRE À L'APPEL À PROJETS

LES DOCUMENTS

Documents à envoyer à Vacances Ouvertes

- Le règlement de l'adhésion
- Bulletin d'adhésion signé (voir p.8)

Documents à déposer sur votre extranet

- Convention d'engagement signée (voir p.7)
- Projet et budget
- Bilan
- La liste des bénéficiaires signée, téléchargée sur APVWEB, début d'année 2021

* Pour les nouvelles structures, un mail sera transmis à l'issue de l'inscription indiquant les codes d'accès à l'espace extranet.

Documents à conserver pendant 3 ans par la structure

- Justificatif des ressources des bénéficiaires (CAF, MSA, revenu fiscal de référence)
- Justificatif du séjour (ex : facture de l'hébergement)
- Annexe RGPD (voir p.9)

PROPOSITION DE TRAME DE PROJET ET DE BUDGET

Présentation de la structure

Missions, publics accueillis, territoire d'intervention

Le projet

- Genèse, objectifs et partenaires du projet
- Contenu du projet

Avant le départ - Quel public ciblé ? Pour quelles raisons ? Quelles thématiques abordées dans la préparation du séjour ? De quelle manière ? Construction du budget.

Pendant le séjour - Caractéristiques du séjour.

Après le séjour - Pour qui, par qui, pourquoi et comment ?

- Le Budget (exemple)

DÉPENSES	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Transports		Participation des familles, personnes isolées	
Hébergement		Actions d'auto-financement	
Alimentation		Caf ou MSA	
Loisirs		Collectivités	
Assurance		Vacances Ouvertes	
Autres		Autre (mécénat...)	
SOUS-TOTAL		SOUS-TOTAL	
Frais de personnel		Fonds propres	
Frais de fonctionnement		Autres	
TOTAL		TOTAL	



CONSTRUIRE SON PROJET VACANCES ET RÉPONDRE À L'APPEL À PROJETS

TABLEAU DE CORRESPONDANCE

Nombre de parts fiscales	Revenu fiscal de référence Tout public Équivalence QF < 900€
1	19440€
1,5	24300€
2	29160€
2,5	34020€
3	38880€
3,5	43740€
4	48600€
4,5	53460€
5	58320€
1/2 part supplémentaire	4860€

- Les aides financières sont attribuées directement aux bénéficiaires, sur les postes de dépenses liés aux séjours (et non au frais de personnel ou de fonctionnement).

Le Revenu Fiscal de Référence est mentionné sur la dernière ligne (après les abattements) de l'avis fiscal d'imposition 2019. Ce RFR est à mettre en lien avec le nombre de parts fiscales, et doit être inférieur aux sommes précisées dans le tableau ci-contre pour pouvoir bénéficier des aides aux projets de l'ANCV.

CONCOURS PHOTO

Thème du concours 2020 : **DÉCONNEXION TOTALE**

Chaque année, Vacances Ouvertes propose aux familles, adultes et jeunes partis grâce aux appels à projets, de partager leurs souvenirs de vacances en participant à un concours photo. Jusqu'à 700€ de chèques-vacances à gagner !





20
20

VACANCES OUVERTES, C'EST



+ de 17 000 personnes
qui partent chaque année dans le
cadre des dispositifs VO



1 Organisme de formation pour
mieux appréhender et approfondir
le projet vacances



Sac Ados, un dispositif conçu pour
l'autonomie des 16-25 ans



+ de 500 structures dans toute la
France pour accompagner les projets
vacances



1 Pôle Études pour évaluer les effets
des projets vacances et aider à la
décision



1 Communauté de pratiques pour
fédérer autour du projet vacances

APPEL À PROJETS VACANCES

LES CHIFFRES CLÉS 2018 DES APPELS À PROJET VACANCES

- **Plus de 12 500 personnes parties** grâce aux appels à projet vacances, dont 766 non-bénéficiaires de Chèques-Vacances
- **438 projets** ont été financés. Ils sont portés par 306 structures de toute la France
- **Près d'un million d'euro de Chèques-Vacances** a été attribué, représentant une dépense globale sur le territoire de plus de 4,2 millions d'euros.



UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

TOUT AU LONG DE LA CONSTRUCTION DU PROJET VACANCES

Christelle SEGUIN, responsable des appels à projet
06.40.09.94.95 - cseguin@vacances-ouvertes.asso.fr

Kany NIAGATE, assistante cheffe de projets
01.49.72.50.36 - kniagate@vacances-ouvertes.asso.fr

Farida AMGHARI, assistante administrative
01.49.72.50.30 - famghari@vacances-ouvertes.asso.fr





ANNEXE 1 CONVENTION D'ENGAGEMENT

Entre les soussignées

VACANCES OUVERTES

Association loi 1901, agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports et organisme de formation, enregistré auprès de la Préfecture de la Région Île-de-France

sise 14 rue de la Beaune, 93100 MONTREUIL

représentée par Marc PILI, délégué général ci-après désigné comme «Vacances Ouvertes»

Nom de la structure :

Site (adresse complète) :

Représentée par :

Fonction :

ci-après désigné comme «le contractant»

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs de l'association Vacances Ouvertes et du Contractant dans le cadre de l'Appel à Projets Vacances 2020.

L'Appel à Projets, proposé par l'Association Vacances Ouvertes avec le soutien de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), a pour objectif de soutenir les structures utilisant le projet vacances comme outil d'insertion. L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances met à la disposition de Vacances Ouvertes des Aides aux Projets Vacances (APV) financées par les excédents de gestion dégagés par l'activité commerciale de l'ANCV.

Article 2 : Descriptif de l'offre proposée par Vacances Ouvertes

Soutien méthodologique : Un échange téléphonique aura lieu afin de statuer sur le soutien du projet. Le porteur du projet peut, à tout moment, solliciter Vacances Ouvertes pour se faire conseiller dans la mise en œuvre de son projet vacances. L'association Vacances Ouvertes organise également dans le cadre de l'Appel à Projets des temps de rencontre. Ces derniers sont destinés aux bénévoles et aux professionnel·les désigné·es comme "réfèrent·e du projet" et/ou "engagé·e" dans le projet vacances dans la structure.

Soutien financier : L'association Vacances Ouvertes propose pour chaque projet soumis par le Contractant, un soutien financier, délivré sous forme de Chèques-Vacances. Les projets seront étudiés suite à l'échange téléphonique. Le montant de Chèques-Vacances attribué l'est pour le projet précis examiné lors de l'instruction (budget total - nombre de personnes). Tout changement doit être mentionné à l'association Vacances Ouvertes. L'association Vacances Ouvertes s'engage à notifier sa décision dans un délai de deux semaines après l'étude du projet. Le versement est conditionné à la réception de la dotation annuelle en Chèques-Vacances de l'ANCV.

Article 3 : Personne bénéficiaire de l'aide et types de séjours, dépenses pouvant être financées

Conditions d'éligibilité des personnes à l'aide : Ce dispositif s'adresse aux personnes nécessitant un accompagnement financier et/ou méthodologique pour accéder aux vacances. Les personnes bénéficiant des Chèques-Vacances doivent pouvoir justifier d'un revenu plafonné. Ce critère s'apprécie à l'aide d'un plafond de ressources fixé par l'ANCV et explicité en page 5 de ce document. Les référent·es du projet s'engagent à conserver les justificatifs de ressources des personnes soutenues pendant une durée de 3 années et les mettre à disposition de l'ANCV si nécessaire.

Séjours pouvant être financés : Pour être soutenus, les projets de vacances doivent porter sur un séjour se déroulant en France ou dans un pays de l'Union Européenne. Les vacances doivent être d'une durée minimale : de 4 nuits (de 2 nuits pour les régions Nouvelle-Aquitaine et Hauts-de-France) et d'une durée maximale de 14 nuits. Le séjour peut être individuel ou collectif. La sélection des personnes devant bénéficier de cette aide est opérée par le Contractant, sous son entière responsabilité. Les Chèques-Vacances attribués ne le sont que pour les bénéficiaires et que pour des frais liés au séjour.

Article 4 : Engagements des structures partenaires

Le Contractant s'engage au respect des points suivants :

- engagement de qualité dans l'aide aux vacances des personnes, dans un esprit conforme aux valeurs de l'association Vacances Ouvertes
- attribution des aides financières conformément aux critères d'éligibilité du public, des séjours et des dépenses, définis à l'article 3
- transmission auprès des bénéficiaires des informations concernant l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances
- dépôt régulier des justificatifs sur l'extranet (projet vacances, documents administratifs, liste des bénéficiaires)
- intégration du logo Vacances Ouvertes dans votre communication
- conserver pendant 3 ans les justificatifs de ressources
- conserver pendant 3 ans une seule facture justifiant la réalisation du séjour pour chaque foyer
- conserver pendant 3 ans l'annexe RGPD

Attention : vous ne pouvez faire appel qu'à une seule tête de réseau ANCV pour obtenir des Aides aux Projets Vacances. Ces dernières ne sont pas utilisables pour des séjours Bourse Solidarité Vacances.

Article 5 : Conditions de versement et de rétrocession des aides

La somme correspondant à la subvention au projet attribuée (tel qu'indiqué à l'article 2 de la présente convention) sera adressée sous pli sécurisé au Contractant. Pour toutes les structures, cet envoi n'interviendra qu'après dépôt de la présente convention dûment signée ainsi que le règlement de l'adhésion annuelle à l'association Vacances Ouvertes et les pièces administratives demandées. Tout changement dans le projet et plus précisément concernant le nombre de bénéficiaires devra être communiqué à Vacances Ouvertes. Si le nombre de personnes est inférieur à celui annoncé, une proratisation sera effectuée et, s'il est important, Vacances Ouvertes pourra demander le retour ou le remboursement d'une partie des Chèques-Vacances attribués. Les Chèques-Vacances non utilisés devront alors être retournés à l'association Vacances Ouvertes, sous pli sécurisé, au plus tard avant la validation sur APV Web. Les Chèques-Vacances non utilisés lors de l'année en cours ne pourront être utilisés pour l'année n+1.

Fait à, le

Pour le «contractant»

(nom, qualité du signataire et cachet)

Pour l'association Vacances Ouvertes
Marc PILI, délégué général

VACANCES OUVERTES
14, rue de la Beaune
Hall C
93100 MONTREUIL
Tél. 01 49 72 50 30 - Fax 01 49 72 79 23





20
20

ANNEXE 2 BULLETIN D'ADHÉSION 2020 ASSOCIATION VACANCES OUVERTES

Je soussigné-e,

Nom du-de la représentant-e :

Agissant en qualité de :

Fonction :

Dans la structure :

Nom de la structure :

Adresse postale complète :

Adresse de facturation (si différente) :

Téléphone :

Fax :

Mail :

Principe de versement : une cotisation par personne morale / une adhésion par année civile

M'engage à verser la somme de :

Adhérent individuel	○ 32 €
Association	○ 97 €
Organisme public, collectivité territoriale, Caf, MSA, CCAS, CIAS ou toute structure qui en découle	○ 167 €
Membre bienfaiteur-trice	○ 307 € ou plus de

Date et Signature du-de la responsable
et Cachet de la structure

Cette page est à **imprimer et à renvoyer**
à Vacances Ouvertes accompagnée du
chèque d'adhésion ou d'une demande de
mémoire : Association Vacances Ouvertes
14 rue de la Beaune 93100 Montreuil





ANNEXE 3

INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES SUR L'UTILISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL



Droit d'information des personnes concernées

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) s'engage à ce que les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du programme APV ne soient pas transmises ou communiquées à d'autres fins que de permettre à l'ANCV et à Vacances Ouvertes de suivre le processus de construction des projets de séjours par les Porteurs de projets, de contrôler les aides consenties dans le cadre du programme APV, et d'effectuer des statistiques concernant l'utilisation des aides consenties dans le cadre de ce programme, ces données étant destinées à ses services et sous-traitants chargés de l'exécution du programme APV.

L'ANCV s'engage à respecter et faire respecter par l'ensemble de ses personnels susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'exécution du programme APV les obligations suivantes :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'information confiés à l'exception de ceux nécessaires pour les besoins de l'exécution du programme APV,
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées ci-dessus

- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques dans le cadre de l'exécution du programme APV,
- prendre toute mesure de sécurité, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités dans le cadre de l'exécution du programme APV,
- A l'expiration du délai de trois ans courant à compter de la date de fin de séjour du bénéficiaire du programme APV procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations à caractère privé recueillies dans le cadre de l'exécution programme APV.

Le..... en deux exemplaires

(1 pour le bénéficiaire et 1 pour Vacances ouvertes ou le Porteur de projet)

Nom et signature du Bénéficiaire

RGPD : UN ENGAGEMENT POUR MIEUX PROTÉGER LES DONNÉES

Le règlement général pour la protection des données (RGPD), règlement de l'Union européenne est entré en application le 25 mai 2018. Dans le cadre des appels à projet, les bénéficiaires sont amenés à transmettre des données personnelles, tel que le quotient familial par exemple. Le RGPD renforce l'obligation d'information et de transparence à l'égard des personnes dont les données sont traitées.

Ainsi, pour garantir la bonne utilisation et protection des données et respecter le cadre de la réglementation européenne, l'ANCV et Vacances Ouvertes s'attachent à ce que chaque bénéficiaire puisse avoir connaissance de ces engagements formalisés. Les porteurs de projet sont ainsi invités à prendre connaissance de l'annexe 3, intitulée « Information des bénéficiaires sur l'utilisation des données à caractère personnel » et à la faire signer par chaque bénéficiaire du projet vacances.